

**Extrait
du registre des arrêtés**

N°GEN - 2022 - 197

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu les travaux de retrait couverture à réaliser par la société LEVALLOIS Couverture, La Brisolière, St-Germain du Crioult, 14110 Condé-en-Normandie au droit de la propriété située 1 rue de Vire - Condé-sur-Noireau commune déléguée de Condé-en-Normandie,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Falaise en date du 30-9-22,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de retrait de couverture au droit du 1 rue de Vire – Condé-sur-Noireau, il est nécessaire d'autoriser la société LEVALLOIS Couverture à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement des véhicules :

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du 17 octobre 2022 et jusqu'au 24 octobre 2022 (date prévisionnelle de fin de travaux), au droit du chantier 1 rue de Vire (RD512) :

- La société Levallois Couverture est autorisée à utiliser le domaine public.
- La chaussée sera rétrécie, un sens de priorité sera installé et signalé par des panneaux BKC18
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, ces places étant réservées à la société LEVALLOIS afin de permettre le stationnement d'un télescopique et d'un véhicule.
- L'accès aux piétons sera interdit dans sa partie comprise entre le N°8 rond-point de la Victoire et le 15 rue de Vire. Des panneaux de signalisation seront installés en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons.
- L'entreprise Levallois devra délimiter l'emprise du chantier et le protéger afin d'éviter toute projection de matériaux en dehors du périmètre.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise LEVALLOIS Couverture.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Service et la société LEVALLOIS Couverture.

Fait à Condé-en-Normandie, le 30 septembre 2022

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux



V.D.